



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2021-193

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2021

# Sommaire

**PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC / Service Interministeriel de la  
Défense et de la Protection Civile**

R02-2021-08-03-00001 - AP ESP (2 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC

R02-2021-08-03-00001

AP ESP

**Arrêté préfectoral  
portant approbation de l'évaluation de sûreté portuaire du Grand port Maritime de la  
Martinique**

**Le Préfet**

- VU** le règlement (UE) n° 2021/267 du parlement européen et duc onseil du 16 février 2021 relatif au renouvellement de certains certificats, licences et agréments dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ; du 31 mars 2004 du Parlement Européen, relatif à l'amélioration de la sûreté portuaire des navires et des Installations Portuaires ;
- VU** la directive européenne 2005/65 du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté dans les ports ;
- VU** le décret n° 80-369 du 14 mai 1980 portant publication de la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer ;
- VU** le décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer, instaurant un code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS) ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;
- VU** le code des transports notamment ses articles L. 5332-1-A, L. 5332-1 et R 5332-21 et R. 5332-21-1
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, Stanislas CAZELLES ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2016-R02-2016-07-18-003 portant approbation de l'évaluation de sûreté portuaire du Grand Port maritime de la Martinique ;
- VU** l'avis favorable émis par les membres du comité local de sûreté portuaire (CLSP) sur l'évaluation de sûreté portuaire du Grand Port Maritime de la Martinique, en date du 24 février 2021 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet,

## ARRÊTE

### Article 1

l'arrêté préfectoral R02-2016-07-18-003 portant approbation de l'évaluation de sûreté portuaire du Grand Port maritime de la Martinique est abrogé.

### Article 2

L'évaluation de sûreté portuaire du Grand Port Maritime de la Martinique est approuvée pour une durée de cinq ans.

L'évaluation de sûreté de l'installation portuaire annexée au présent arrêté, ne sera pas publiée au recueil des actes administratifs (RAA) en raison de son caractère confidentiel.

### Article 3

L'autorité portuaire est chargée de redéfinir les nouvelles dispositions à intégrer au plan de Sûreté portuaire.

### Article 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans les deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique. La juridiction administrative peut être saisie via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 5

Le directeur de cabinet et le président du directoire du Grand Port Maritime de la Martinique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'agent de sûreté portuaire.

Fort-de-France, le 3 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Georges SALAUN